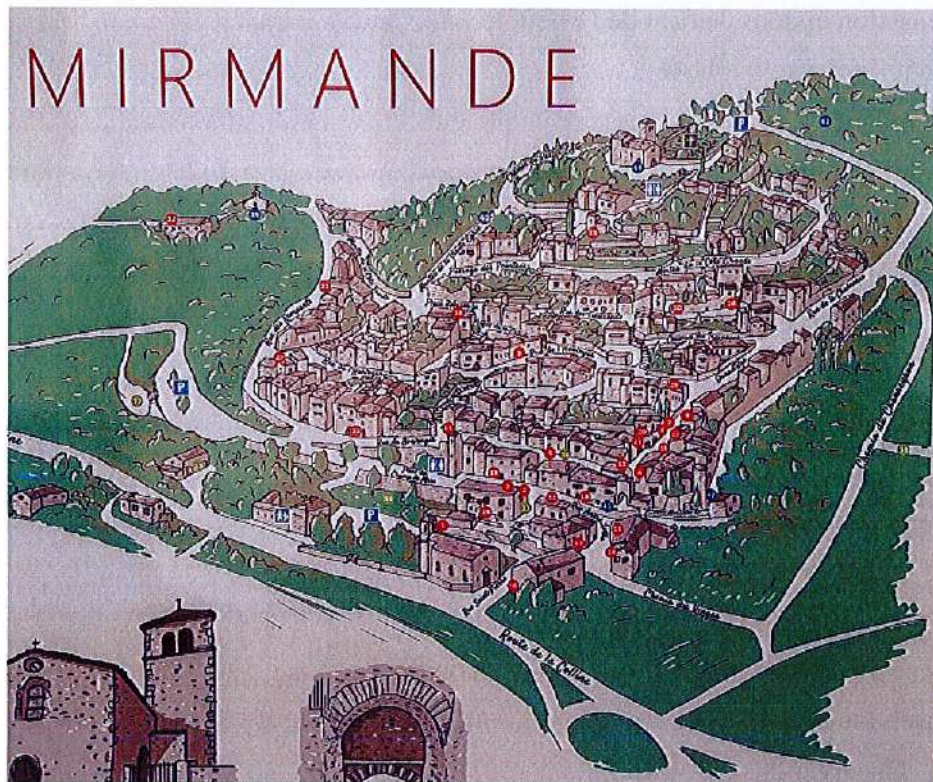


Enquête publique relative au zonage d'assainissement

Rapport du commissaire enquêteur



Référence de l'enquête : EP19000367/38

Consultation du public : du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020

Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

I.	Contexte	5
1.1.	Présentation sommaire de la commune	5
1.2.	Données hydrologiques et environnementales	5
1.3.	Descriptif de l'assainissement existant.....	5
1.4.	Ouvrage d'assainissement envisagé	6
1.5.	Objet de l'enquête publique.....	8
1.6.	Principales références réglementaires	8
1.7.	Chronologie des actions dans le cadre de la présente enquête publique	8
II.	Constitution du dossier de l'enquête publique	9
2.1.	Dossier d'enquête « papier »	9
2.2.	Dossier d'enquête dématérialisé sur le site internet de la Mairie	10
2.3.	Dossier d'enquête dématérialisé sur CD-ROM.....	11
2.4.	Autre documentation consultée par le commissaire enquêteur	11
III.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	11
3.1.	Avant l'enquête publique.....	11
3.1.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	11
3.1.2.	Préparation de l'enquête publique.....	11
3.1.3.	Mesures de publicité et affichage.....	11
3.2.	Pendant l'enquête publique	12
3.2.1.	Modalités de consultation du public.....	12
3.2.2.	Incidents et climat de l'enquête.....	12
3.3.	A l'issue de l'enquête publique	13
3.3.1.	Clôture de l'enquête	13
3.3.2.	Notification des observations	13
3.3.3.	Mémoire en réponse	13
3.3.4.	Transmission du dossier	13
IV.	Analyse du dossier et des observations recueillies.....	13
4.1.	Observations	13
4.1.1.	Observations du public.....	13
4.1.2.	Observations du commissaire enquêteur.....	15
4.1.3.	Observations des services de l'état.....	15
a.	Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne- Rhône- Alpes	15
b.	Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).....	15
4.2.	Réponses du MOA (la Mairie de Mirmande)	15
V.	Analyse du dossier par le commissaire enquêteur	17

5.1. Sur la forme	17
5.2. Sur le fond	18
VI. Analyse du mémoire du MOA	18
VII. Conclusion du commissaire enquêteur sur ce rapport.....	19
VIII. Annexes	20
Annexe 1 : arrêté municipal	20
Annexe 2 : avis d'EP sur le site internet de la Mairie (extrait)	21
Annexe 3 : affichage avis EP commune de Mirmande	22
Annexe 4 : extrait publicité journal Le Dauphiné (ex : 02/12)	24
Annexe 5 : extrait publicité journal La Tribune (ex : 05/12)	25
Annexe 6 : mémoire réponse du Maire au procès-verbal de synthèse du CE	26

Glossaire

BE : Bureau d'Etude, Maître d'Œuvre, personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage, ici le BE NALDEO

CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET

DO : Déversoir d'orage

EH : Equivalent Habitant

EP : Enquête Publique

ERP : Etablissement Recevant du Public

MOA : Maître d'Ouvrage, personne pour qui est réalisé le projet, ici la Mairie de Mirmande

MOE : Maître d'Œuvre, personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage, ici le BE NALDEO

STEP : Station d'épuration

TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble

I. Contexte

1.1 Présentation sommaire de la commune

Le territoire communal de MIRMANDE s'étend sur une superficie d'environ 26,45 km². Il est localisé en rive gauche du Rhône à 32 km au Sud de Valence, 21 km au Nord de Montélimar et 7 km au Sud de Loriol. La densité de population, à l'échelle de la Commune, est de 20 hab./km². Il regroupe plusieurs hameaux : les Granges, Reynier, Platet et les Buthiers, Savasse, au Nord et à l'Ouest.

En 2014, il a été recensé 532 habitants, 310 résidences, dont 202 résidences principales, 89 secondaires (30% des logements) et 19 logements vacants. Le taux moyen d'occupation par foyer serait de l'ordre de 1,7 personnes par ménage.

La Commune de MIRMANDE est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Le PADD prévoit à l'horizon 2030, une population supplémentaire d'une trentaine d'habitants (soit 3,4 habitants par an). La population totale de la commune serait donc de l'ordre de 560 habitants à l'horizon 2030.

La commune possède deux ERP (une crèche et une salle des fêtes).

1.2. Données hydrologiques et environnementales

Le territoire communal de MIRMANDE fait partie du bassin versant de la Teyssonne affluent gauche du Rhône. Elle prend sa source dans le Bois de l'Abbé dans la forêt de Marsanne et se jette dans le Rhône. La qualité de ces eaux est au départ bonne avec une absence de pollution significative, puis elle se dégrade en amont de Mirmande jusqu'à son rejet dans le Rhône avec une qualité des eaux assez bonne et une pollution modérée. Elle est alimentée par d'autres sous affluents dont le Tierceron, le ruisseau de Vaucourte... Elle s'écoule majoritairement dans des alternances de calcaires, marnes, sables, grès et quelques argiles. Elle se jette au niveau de terrains alluvionnaires du Rhône.

1.3. Descriptif de l'assainissement existant

Le service assainissement des eaux usées de la Commune de MIRMANDE comptait en 2016, 357 abonnés à l'eau potable (volumes facturés de 50798 m³) et 148 abonnés AEP raccordés à l'assainissement collectif (volumes facturés de 10673 m³). Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de l'ordre de 40 %.

Les principales caractéristiques du système de collecte des eaux usées actuel sont les suivantes :

- Système de collecte d'une longueur de 2,4 km en gravitaire avec des diamètres de collecteurs compris entre 100 et 400 mm,
- 2 déversoirs d'orage : le DO village, le DO STEP.

Le réseau d'assainissement de la Commune a fait l'objet d'une étude diagnostique avec campagne de mesures qui s'est déroulée du 19 avril au 17 mai 2017. La campagne de mesures a mis en évidence sur le réseau de MIRMANDE :

- Par temps sec, le débit total moyen sur l'ensemble des bassins de collecte était sur la période de suivi de l'ordre de 27 m³/j (soit 180 % de la capacité nominale de la station), avec 21 m³/j d'eaux usées (soit 153 EH) et 6 m³/j d'eaux claires parasites de temps sec, soit un taux de dilution de l'ordre de 30 %.
- Par temps de pluie, la surface active était de l'ordre de 0,65 ha. Le bassin de collecte le plus productif en eaux claires parasites de temps de pluie, est le bassin 2 Village, soit 94 % de la surface totale. Ce résultat est logique, il est dû à la présence de réseaux unitaires sur ce bassin

versant.

- Le DO VILLAGE a drainé une surface active de l'ordre de 3,3 ha et a déversé pour plusieurs pluies principalement d'occurrence mensuelle.

Les caractéristiques de la station actuelle sont présentées dans le **Tableau 1**. Les rejets s'effectuent, après traitement, dans le sol en place et une partie des effluents s'écoule vers le ruisseau de la Teyssonne, petit affluent du Rhône, quand des phénomènes de colmatage du sol se produisent au niveau des bassins.

Cette étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements au niveau des réseaux et de la station d'épuration (STEP), ce qui a conduit la Commune à valider un programme de travaux qui doit permettre à terme, de collecter et traiter les effluents des habitants actuels et futurs (horizon 30 ans) de la Commune, dans le respect de la réglementation en vigueur. L'ensemble de ce projet d'assainissement collectif a été retenu et élaboré lors du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2017 par NALDEO.

Tableau 1 : caractéristique de la station d'épuration actuelle.

• Maître d'Ouvrage :	Commune de MIRMANDE
• Procédé :	Lagunage naturel
• Capacité théorique :	100 EH ; 6 kg DBO5 ; 15 m ³ / jour ; 0,6 m3/ h
• Exploitation :	Commune de MIRMANDE
• Abattement bactériologique tertiaire :	Non
• Mise en service :	01/01/1975
• Filière de traitement :	Lagunage naturel
• Alimentation :	gravitaire
• Lieu de rejet :	sous-sol et ruisseau de la Teyssonne
• Objectif baignade :	non
• Contrat de rivière :	oui
Dimensions des lagunes :	
• Longueur :	environ 50 m,
• Largeur :	environ 5 m,
• Profondeur évaluée à :	0.8 m,
• Volume approximatif :	150 à 250 m ³ avec séparation au milieu.

1.4. Ouvrage d'assainissement envisagé

L'objectif principal des aménagements proposés est :

- la mise en place d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées plus performante et éloignée des habitations (**Figure 1**),
- la réduction des eaux claires parasites de temps secs et de temps de pluie,
- la protection du milieu naturel.

Le programme des travaux comprend :

- la création d'un réseau de collecte des eaux usées sur le Quartier de Sainte Lucie et les remparts Nord,
- la mise en séparatif du bas du village Rue Saint-Pierre avec le recalibrage du déversoir d'orage du village,
- la mise en séparatif et le renforcement du réseau de collecte entre le bas du village et

1.5. Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est relatif à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de MIRMANDE. La durée de l'EP est de quarante-sept (47) jours à compter du **lundi 16 décembre 2019** à 14 heures au **vendredi 31 janvier 2020** à 17 heures.

1.6. Principales références réglementaires

Les principaux textes réglementaires sont :

- Les articles L 2224-8, 2224-10, R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ; ces textes imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :
 - les zonages d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectés,
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.7. Chronologie des actions dans le cadre de la présente enquête publique

La chronologie du déroulement de l'EP est présentée dans le **Tableau 2**.

Tableau 2 : chronologie des actions.

Date	Action	Remarques
04/10/2019	Projet de zonage d'assainissement de la Mairie de Mirmande adopté par délibération du conseil municipal	
15/10/2019	Le TA38 enregistre la lettre de demande d'EP par le Maire de Mirmande	
31/10/2019	Le TA38 désigne Alexandre BAYLET comme commissaire enquêteur	
04/11/2019	Le TA38 envoie par courriel la désignation du CE à Alexandre BAYLET et à la Mairie de Mirmande.	
08/11/2019	Alexandre BAYLET reçoit le courrier papier du TA38 informant sa désignation. Premier échange téléphonique entre le CE et Mme LAURENT, secrétaire de Mairie. Premier échange téléphonique entre le CE et Mr COMBE, premier adjoint au Maire. Premier courriel d'échange entre le CE et la Mairie de Mirmande (Mme LAURENT, Mr COMBE).	
09/11/2019	Première réunion à la Mairie de Mirmande en présence du CE, Mr COMBE et Mr MINAUDIER, conseiller municipal. Remise des éléments du dossier d'EP.	Cette équipe n'a jamais réalisé d'EP durant son mandat.
09-13/11/2019	Préparation de l'arrêté municipal.	Cette équipe n'a jamais mis en place d'enquête publique.
18/11/2019	Envoi de l'arrêté municipal à la Préfecture de la Drôme	Annexe I
20/11/2019	NALDEO envoie le rapport d'étude au CE	
22/11/2019	La Mairie de Mirmande : <ul style="list-style-type: none"> • transfère au CE un courriel de la Préfecture de la Drôme indiquant avoir transmis l'arrêté à la 	

	<p>DDT au Service aménagement du territoire et risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoie une copie de l'Arrêté à la Sous-Préfecture à Die. • Envoie le projet de publicité d'avis EP dans les journaux au CE. • Envoie le projet d'avis EP aux journaux pour devis. 	
25/11/2019	Le CE donne son retour sur l'avis d'EP pour la publicité dans les journaux	
28/11/2019	<p>Réunion à la Mairie de Mirmande en présence de Mairie, CD26, NALDEO et le CE pour échanger sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phases projet. • Phase de consultation des entreprises. • Finalisation du dossier pour le financement. • Zonage et préparation de l'EP. <p>Diffusion sur le site de la Mairie de Mirmande de l'avis d'EP.</p>	Annexe 2
02/12/2019	Affichage de l'avis d'EP dans le village. Publicité dans le journal « Le Dauphiné ».	Annexe 3 Annexe 4
05/12/2019	Publicité dans le journal « La tribune ».	Annexe 5
16/12/2019	Ouverture de l'EP , première permanence du CE et ouverture et signature du registre d'EP. La Mairie de Mirmande envoie au CE l'avis d'insertion à publier dans le journal « La Tribune » le 19/12.	1 consultation
28/12/2019	Ouverture exceptionnelle de la Mairie pour consultation du dossier pendant la période des vacances de Noël.	Pas de public
11/01/2020	Seconde permanence du CE. Le CE rencontre le Maire Mr Benoit MACLIN.	1 consultation
16/01/2020	Troisième permanence du CE.	2 consultations
31/01/2020	Fermeture de l'EP , quatrième permanence du CE et fermeture du registre d'EP.	0 consultation
06/02/2020	Remise en main propre du procès-verbal de synthèse du CE au Maire de Mirmande à Valence. Envoi d'un courriel à la Mairie avec copie du PV signé par le Maire et le CE et précisant que les réponses doivent être apportées au CE au plus tard le 20/02.	
18/02/2020	Réception des réponses du Maire sur la boîte courriel du CE. Réception de l'avis de la DDT sur la boîte courriel du CE, incluant une annexe (Arrêté préfectoral N°26-2020-01-27-001).	Annexe 6
28/02/2020	Remise du rapport et des conclusions motivées du CE au Maire de Mirmande.	
29/02/2020	Envoi par courrier papier du rapport et des conclusions motivées du CE au TA38.	

II. Constitution du dossier de l'enquête publique

2.1. Dossier d'enquête « papier »

Le dossier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes (par ordre chronologique) :

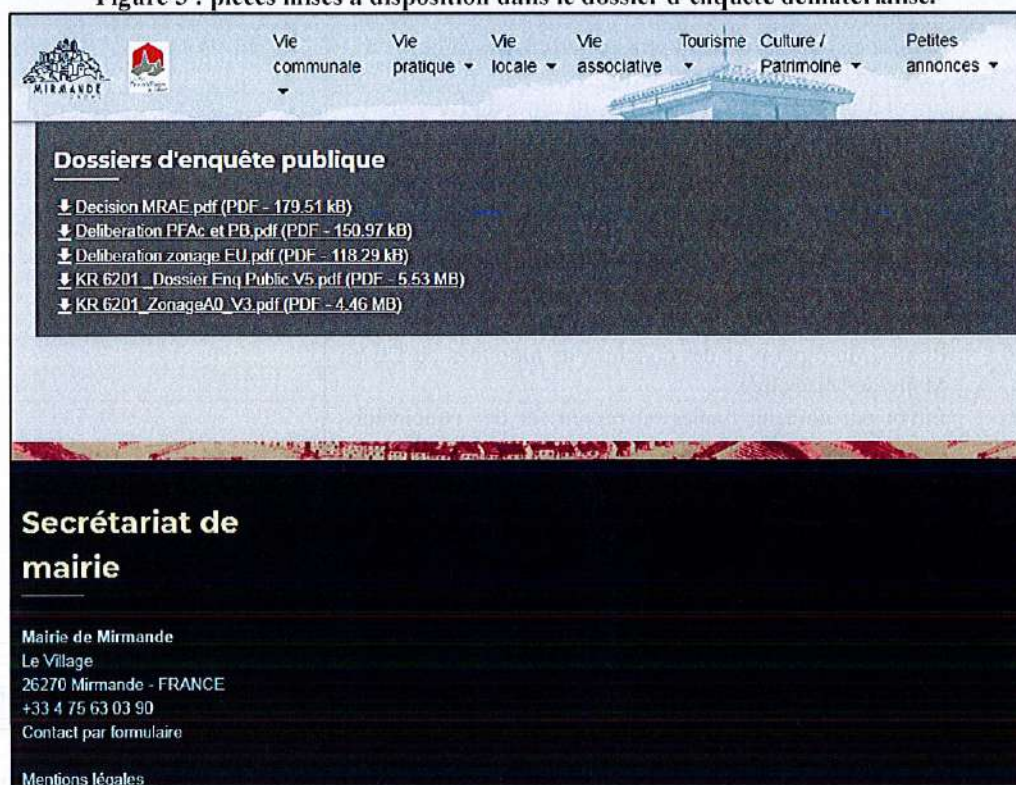
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mirmande (séance du vendredi 19 juillet 2019) pour la participation aux frais de branchement,
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) (décision du jeudi 05 septembre 2019),

- Délibération du conseil municipal de Mirmande, séance du vendredi 4 octobre 2019, approuvant le projet de zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'EP,
- L'arrêté municipal N°2019-33 du jeudi 14 novembre 2019 portant ouverture de l'EP préalable au zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Mirmande,
- L'avis d'enquête publique N°BM/PL/1911-12 envoyé par courrier à l'attention des abonnés le lundi 2 décembre 2019,
- Document du bureau d'étude NALDEO :
 - Le rapport d'étude (Version du 18/01/2019 - Aff. : n° KR6201) : Mise à jour du zonage d'assainissement. Dossier enquête publique,
 - La plan mise à jour du schéma directeur d'assainissement « Plan de zonage d'assainissement des eaux usées » (version 3 d'octobre 2019),
- L'affiche de l'avis d'EP sur feuillet jaune A3,
- Certificat d'affichage,
- La publicité dans le journal Le Dauphiné le 02/12/2019,
- La publicité dans le journal La Tribune le 05/12/2019,
- **Remarque** : L'autorisation du Service Police de l'Eau du département de la Drôme, Direction Départementale des Territoires de la Drôme (réf. : 26-2019-00187, du 27 janvier 2020) et son annexe (Arrêté préfectoral N°26-2020-01-27-001) ont été transmises le **mardi 18 février 2020** et non donc pas été mis à disposition du public.

2.2 Dossier d'enquête dématérialisé sur le site internet de la Mairie

Conformément au point II de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, les pièces définies au paragraphe « 2.1. Dossier d'enquête papier » ont été mises à disposition dans le dossier d'enquête dématérialisé déposé sur le site de la Mairie de Mirmande (**Figure 3**).

Figure 3 : pièces mises à disposition dans le dossier d'enquête dématérialisé.



The screenshot shows the website of the Mairie de Mirmande. At the top, there are navigation menus for 'Vie communale', 'Vie pratique', 'Vie locale', 'Vie associative', 'Tourisme', 'Culture / Patrimoine', and 'Petites annonces'. Below the navigation, the main content area is titled 'Dossiers d'enquête publique' and lists five PDF documents for download:

- ↓ Decision MRAE.pdf (PDF - 179.51 kB)
- ↓ Deliberation PFAc et PD.pdf (PDF - 150.97 kB)
- ↓ Deliberation zonage EU.pdf (PDF - 118.29 kB)
- ↓ KR 6201_Dossier Enq Public V5.pdf (PDF - 5.53 MB)
- ↓ KR 6201_ZonageA0_V3.pdf (PDF - 4.46 MB)

At the bottom of the page, there is a 'Secrétariat de mairie' section with contact information for the Mairie de Mirmande, including the address 'Le Village, 26270 Mirmande - FRANCE', the phone number '+33 4 75 63 03 90', and a link for 'Contact par formulaire'. There is also a link for 'Mentions légales'.

2.3 Dossier d'enquête dématérialisé sur CD-ROM

De plus il était possible de consulter l'ensemble des pièces du dossier d'EP dématérialisé sur CD-ROM sur un poste informatique en Mairie de Mirmande, documents conformes au dossier papier.

2.4 Autre documentation consultée par le commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête, Monsieur le Maire a également mis à la disposition pour examen par le public, dans la salle de consultation du dossier d'EP, un tableau d'affichage sur lequel était déployée la carte du projet d'assainissement.

III. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Avant l'enquête publique

3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 31 octobre 2019 référencée E19000367/38, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Alexandre BAYLET en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique (EP) faisant l'objet du présent rapport.

3.1.2. Préparation de l'enquête publique

Le **samedi 09 novembre 2019** de 11h à 12h30 une première réunion à la Mairie de Mirmande en présence du CE, de deux conseillers municipaux, Mr Christophe COMBE et Mr Jean-Marie MINAUDIER. Les éléments du dossier d'EP ont été remis au CE. Cette réunion a eu pour objectif (i) de présenter le projet, (ii) de faire une première mise au point sur modalités de déroulement de l'EP et (iii) de planifier les jours et heures de permanences du CE.

Le **jeudi 28 novembre 2019** de 14h à 16h une seconde réunion à la Mairie de Mirmande en présence de Mr Christophe COMBE et Mr Jean-Marie MINAUDIER, conseiller municipaux, de Mr Rémi VERGNE, Ingénieur Territorial, Conducteur d'opérations Eau et Assainissement au Département de la Drôme, Mme Angélique JALADE, Chargée d'affaires en Maîtrise d'œuvre Eau, Assainissement, Déchetterie chez NALDEO et du CE a eu lieu pour échanger sur (i) les phases projet, (ii) la phase de consultation des entreprises, (iii) la finalisation du dossier pour le financement, (iv) le zonage et (v) la préparation de l'EP.

Le **lundi 16 décembre 2019**, lors du premier jour d'EP, le CE a paraphé le registre d'EP destiné à recevoir les observations du public. Bien que réglementairement non imposé, le CE a également paraphé les documents constituant le dossier d'enquête publique.

3.1.3. Mesures de publicité et affichage

Les différentes mesures de publicité et d'affichage sont détaillées ci-dessous :

- Par voie de presse :
 - Avant l'ouverture de l'enquête publique :

Conformément à l'article R. 123.10 du code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique devait être inséré dans deux journaux locaux, ceci dans un délai supérieur à 15 jours avant le début de l'enquête.

Les dates de publication ont été les suivantes :

- publicité journal Le Dauphiné le 02/12 (c.f. **annexe 4**) : respect des 15 jours,
- publicité journal La Tribune le 05/12 (c.f. **annexe 5**) : même si le délai était inférieur aux 15 jours, 12 jours pour La Tribune, la durée de l'EP ayant été de

47 jours, largement supérieur aux 30 jours réglementaires, aucune demande de prolongation n'a été faite par le CE.

- Dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête :

Les dates de publication ont été les suivantes :

- publicité journal Le Dauphiné le 20/12,
- publicité journal La Tribune le 20/12.

- Par voie d'affiches :

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé en huit (8) lieux de la commune de Mirmande et est présenté en **annexe 3** pour chacun des lieux suivants :

- sur le Champ de Mars,
- sur le Champ de Foire,
- dans le couloir de la Mairie,
- dans la montée J. Goux,
- dans le carrefour de la Colline,
- sur le parking Nord du village,
- dans le hameau Les Buthiers,
- dans le hameau de Platet.

Lors de ses permanences, le CE a pu constater l'affichage effectif de l'avis d'enquête.

- Par affichage « dématérialisé » sur le site internet de la Mairie :

La Maire de Mirmande a diffusé sur son site internet l'avis de publicité. Un extrait du site internet au 21/11/2019, bien avant les 15 jours de début de l'EP, est présenté dans l'**annexe 2**.

- Par courrier individuel aux abonnées de SUEZ :

La Maire de Mirmande a fait également le choix d'envoyer un courrier papier à l'ensemble des abonnés de SUEZ afin de les informer de l'EP relative au zonage d'assainissement, soit plus de 250 foyers informés.

3.2. Pendant l'enquête publique

3.2.1. Modalités de consultation du public

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été tenues à la Mairie de MIRMANDE du **lundi 16 décembre 2019** à 14 heures au **vendredi 31 janvier 2020** à 17 heures et mises à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie. Un horaire exceptionnel a été rajouté pendant la période des fêtes de Noël, le **samedi 27 décembre 2019** de 14 heures à 16 heures.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public dans la salle du conseil de la Mairie de Mirmande aux horaires prévus :

- Le lundi 16 décembre de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 11 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 31 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

3.2.2. Incidents et climat de l'enquête

Le CE a été bien accueilli par le personnel de la Mairie. Les personnes rencontrées ont été cordiales et disponibles. Lors de l'EP, le CE a rencontré le Maire Mr Benoit MACLIN à la fin de la seconde permanence le samedi 11 janvier 2020 et lors de la remise du PV de synthèse le jeudi 06 décembre 2020. Aucun incident n'a eu lieu au cours de l'EP.

3.3. A l'issu de l'enquête publique

3.3.1. Clôture de l'enquête

La clôture de l'EP a eu lieu le **vendredi 31 janvier 2020** à 17h. Le registre d'EP comportait trois (3) feuillets avec deux (2) observations du CE et huit (8) observations du public. Aucune observation n'a été transmise par voie postale ou électronique.

3.3.2. Notification des observations

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture d'une enquête publique, le CE a notifié ses observations dans un procès-verbal de synthèse remis le **jeudi 06 février 2020** lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire. Le registre d'enquête a été présenté au Maire et un exemplaire du procès-verbal de synthèse des observations lui a été remis. Monsieur le Maire a été invité à produire ses observations sur les déclarations du public ainsi que ses réponses aux questions du CE dans un délai de quinze jours, soit, au plus tard, le **jeudi 20 février 2020**.

3.3.3. Mémoire en réponse

Le CE a reçu le mémoire du Maire de Mirmande en réponse aux questions du public et du CE par messagerie électronique le **mardi 18 février 2020**.

3.3.4. Transmission du dossier

Le dossier d'EP a été déposé à la Mairie de Mirmande le **vendredi 28 février 2020**. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Le procès-verbal de synthèse avec les réponses du Maire,
- Le présent rapport,
- Les conclusions motivées du CE,
- Le registre d'EP,
- Le dossier d'EP comprenant les pièces énumérées dans le paragraphe II du présent document.

Les fichiers informatiques du rapport d'étude et de les conclusions motivées du CE ont également été remis. Conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier. Cette mise à disposition est à la charge du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport du CE et de ses conclusions motivées a par ailleurs été envoyée par courrier papier au Tribunal Administratif de Grenoble le **samedi 29 février 2020**.

IV. Analyse du dossier et des observations recueillies

4.1. Observations

4.1.1. Observations du public

L'ensemble des observations du public concernant la présente enquête est rapporté dans **Tableau 3**. Aucune observation n'a été adressée ni par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 26270 MIRMANDE, ni par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (enquete-publique@mirmande.org). Sept (7) personnes sont venues rencontrées le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la Mairie de Mirmande et deux (2) personnes ont inscrit leurs observations hors permanence du CE.

Tableau 3 : observations du public.

Date	Nom / Prénom	Présence Commissaire Enquêteur	N°	Observation
16/12/2019	FOUCAULT Alain	OUI	2	Contexte : constate qu'actuellement les égouts débordent régulièrement au niveau de la plaque d'égout au niveau de la partie basse du giratoire du bas du village (D204B) et se déversent dans son jardin au niveau de mon entrée (au N°25). Souhait : bien prendre en compte cette nuisance
11/01/2020	ROUVEYRE Ginette, Denis et Gilles	OUI	3	Si la variante N°3 est maintenue comme mentionné page 31 (56) nous sommes d'accord avec ce projet.
16/01/2020	PLANET Guy DELPORTE Sylvie	OUI	4	Dans le quartier Ste Lucie, pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité d'un raccordement au réseau dans le sens naturel de la pente ? En effet le projet actuel prévoit une pompe de refoulement susceptible de ne pas fonctionner en cas de panne électrique.
16/01/2020	PLANET Guy DELPORTE Sylvie	OUI	5	Page 19 : mention d'un réseau sanitaire (eau usée + pluviales). La mise en réseau séparatif est prévue à partir du haut de la rue St Pierre. Qu'en est-il en amont de ce point de collecte séparatif (Grand Rue et autres) ?
16/01/2020	PLANET Guy DELPORTE Sylvie	OUI	6	Solution éventuelle proposée pour passer un réseau séparatif dans la Grand Rue : construire un réseau eaux usées sous le chemin de ronde du rempart Sud qui suit une pente naturelle jusqu'au point de raccordement. Avez-vous envisagé cette solution ?
16/01/2020	ARMAND Anne-Marie	OUI	7	Ne serait-il pas opportun d'actualiser le scénario « SESAME » avant d'arrêter le scénario STEP Mirmande 2020 NALDEO. Avant 2014, la STEP SESAME permettait l'accueil de raccordements complémentaires (p. 23 il en est autrement). SESAME alimente Montélimar Agglo => distance ~ 2 kms entre lagunage actuel et possibilité de raccordement réseau « Montélimar Agglo ».
17/01/2020	IBARRA Florence Présidente « Les Amis de Mirmande »	NON	8	L'association souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une très bonne intégration paysagère de la future station, visible potentiellement depuis la route conduisant des Reys au village.
20/01/2020	ALIBERT Patrick	NON	9	Tout à fait d'accord. Penser tout de même à ce que la pompe de relevage du secteur Sainte Lucie ne crée pas de nuisance sonore pour les riverains du Rempart Nord.

4.1.2. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a fait deux (2) observations qui sont rassemblées dans le **Tableau 4**.

Tableau 4 : observations du commissaire enquêteur.

Date	Nom / Prénom	N°	Observation
16/12/2019	BAYLET Alexandre Commissaire enquêteur	1	La Mairie de Mirmande n'a pas encore reçu l'autorisation de déversement dans la Teyssonne de la part de la DDT26.
31/01/2020	BAYLET Alexandre Commissaire enquêteur	10	Confirmation de l'absence de l'avis de la DDT26.

4.1.3. Observations des services de l'état

a. Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne- Rhône- Alpes

En application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les Zonages d'Assainissement des Eaux Usées doivent faire l'objet depuis le 1er janvier 2013 d'une procédure d'examen au cas par cas (article R.122-17 du Code de l'Environnement) qui conclut sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de ces zonages.

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le N°2019-ARA-KKPP-1596, présentée le 5 juillet 2019 par la commune de Mirmande (Drôme), relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées collectées de la commune de Mirmande, et vu l'avis de l'ARS en date du 1^{er} août 2019 présenté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées collectées de la commune de Mirmande n'est pas soumis à évaluation environnementale.

b. Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26)

Au titre de articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement, le Service Police de l'eau département de la Drôme de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme a donné son accord sur le dossier de déclaration concernant l'opération « Système d'assainissement de la commune de Mirmande » dans le courrier réf. : 26-2019-00187 du 27 janvier 2020, incluant une annexe (Arrêté préfectoral N°26-2020-01-27-001).

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Système d'assainissement de la commune de MIRMANDE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 Octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

4.2. Réponses du MOA (la Mairie de Mirmande)

Les éléments de réponses aux observations du public apportés par le MOA, Monsieur le Maire de Mirmande, sont présentés dans le **Tableau 5**. Le mémoire du Maire en réponse au procès-verbal de synthèse est présenté en **annexe 6**.

Concernant l'observation du CE relative à l'autorisation de déversement dans la Teyssonne, la Mairie de Mirmande a fourni l'autorisation de la DDT26 au CE le **mardi 18 février 2020** par courrier électronique.

Tableau 5 : réponses du MOA aux observations du public.

N°	Observation	Réponses du MOA
2	Contexte : constate qu'actuellement les égouts débordent régulièrement au niveau de la plaque d'égout au niveau de la partie basse du giratoire du bas du village (D204B) et se déversent dans son jardin au niveau de mon entrée (au N°25). Souhait : bien prendre en compte cette nuisance	<i>L'amélioration du séparatif des eaux usées et pluviales au pied du village (terrasse de Margot jusqu'à l'église St Pierre) va permettre de drainer plus d'eau pluviale. L'eau pluviale récupérée sera déversée dans le ruisseau du Chareyron via la conduite existante et le caniveau de la route de Saulce. En conséquence il y aura beaucoup moins d'eau qui s'écoulera vers le rond-point.</i>
3	Si la variante N°3 est maintenue comme mentionné page 31 (56) nous sommes d'accord avec ce projet.	<i>La variante N°3 est celle retenue pour le projet.</i>
4	Dans le quartier Ste Lucie, pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité d'un raccordement au réseau dans le sens naturel de la pente ? En effet le projet actuel prévoit une pompe de refoulement susceptible de ne pas fonctionner en cas de panne électrique.	<i>Cette option a été étudiée. Elle n'a pas été retenue pour son coût plus élevé. Dans le sens de la pente c'est à dire de St Lucie vers les poubelles situées au pied du village, en récupérant les eaux usées de la fosse située au parking du rempart nord, Hauteville, la Magnanerie. Le point le plus proche de raccordement au réseau collectif se situe à l'espace Charles Caillet, où les eaux usées sont injectées dans le réseau via une pompe de relevage. L'espace Charles Caillet se trouvant sur un point plus haut que le bas de la pente naturelle (poubelle), une pompe de relevage aurait été nécessaire pour remonter les eaux usées à Charles Caillet. De plus la pompe de relevage de l'espace Charles Caillet n'étant pas adaptée à recevoir le volume des futurs effluents, celle-ci aurait dû être changée. Les travaux de voirie étaient aussi plus conséquents.</i>
5	Page 19 : mention d'un réseau sanitaire (eau usée + pluviales). La mise en réseau séparatif est prévue à partir du haut de la rue St Pierre. Qu'en est-il en amont de ce point de collecte séparatif (Grand Rue et autres) ?	<i>Il n'est pas prévu de réaliser des travaux dans la grande rue. L'idée n'a pas été retenue pour des raisons de coût (intervention difficile en rue étroite, pavage à reprendre). A envisager pour des tranches de travaux futurs si nécessaire.</i>
6	Solution éventuelle proposée pour passer un réseau séparatif dans la Grand Rue : construire un réseau eaux usées sous le chemin de ronde du rempart Sud qui suit une pente naturelle jusqu'au point de raccordement. Avez-vous envisagé cette solution ?	<i>Il n'est pas prévu de réaliser des travaux à l'intérieur du village. Cette solution n'a pas été envisagée.</i>
7	Ne serait-il pas opportun d'actualiser le scénario « SESAME » avant d'arrêter le scénario STEP Mirmande 2020 NALDEO. Avant 2014, la STEP SESAME permettait l'accueil de raccordements complémentaires (p. 23 il en est autrement). SESAME alimente Montélimar Agglo => distance ~ 2 kms entre lagunage actuel et possibilité de raccordement réseau « Montélimar Agglo ».	<i>Cette option n'a pas été retenue à la suite des conclusions rendues lors du précédent schéma directeur. Celui-ci a été commandé et établi en 2011 par l'équipe municipale précédente dirigée par Anne-Marie ARMAND. Les conclusions du rapport indiquent (pages 21 à 26) que le raccordement du village de Mirmande à la Station d'épuration de Saulce et les Tourettes ne peut être réalisé pour des raisons de coût, de contraintes techniques, en voici un résumé.</i> <i>Le réseau à créer sera d'environ 3 200 ml. La traversée de la RN7 et de la Teyssonne sont à prévoir.</i> <i>Un relevé topographique a été effectué sur la RD 204 depuis l'exutoire du réseau de Mirmande jusqu'au réseau gravitaire du lotissement situé au sud est du quartier de l'Olivette (commune de Saulce) soit 1 700 ml. Ce réseau gagne très rapidement un poste de refoulement privé, ouvrage incapable techniquement de prendre en charge les effluents de Mirmande. Aussi, le raccordement du réseau projeté ne pourra se faire au niveau de</i>

		<p><i>l'exutoire indiqué par le relevé topographique.</i></p> <p><i>Afin de s'affranchir des contraintes topographiques liées au réseau gravitaire, le raccordement pourrait se faire en partie par refoulement jusqu'au lotissement La truffière sur Saulce sur Rhône.</i></p> <p><i>Les deux solutions de raccordements étudiés au réseau de Saulce sont les suivantes :</i></p> <p><i>Scénario 5 : Raccordement à la station intercommunale de Saulce-Les Tourrettes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sol 1 : Raccordement gravitaire = 1 093 000 € HT</i> - <i>Sol 2 : raccordement en partie en refoulement = 1 107 000 € HT</i> <p><i>En comparaison les solutions de déplacer la station sur la parcelle 191 avaient été estimées en 2011 à :</i></p> <p><i>Scénario 4 : STEP communale en Filtres Plantés de Roseaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sol 1 Variante 1: parcelle 191 = 525 000 €HT.</i> - <i>Sol 2 : parcelle 191 = 542 000 €HT.</i>
8	L'association souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une très bonne intégration paysagère de la future station, visible potentiellement depuis la route conduisant des Reys au village.	<p><i>La station d'épuration projetée sera de type "filtre plantés de roseaux". Ce mode d'épuration est rustique et l'essentiel de l'épuration se réalise au travers de bassins remplis de sables et graviers sur lesquels se développent des roseaux ce qui participe à leur bonne intégration paysagère. Cette station d'épuration ne nécessite que très peu d'ouvrages en béton et ceux-ci sont de petite taille et enterrés. Les ouvrages et la clôture seront positionnés en retrait de la route départementale pour envisager ultérieurement un aménagement paysager si nécessaire.</i></p>
9	Tout à fait d'accord. Penser tout de même à ce que la pompe de relevage du secteur Sainte Lucie ne crée pas de nuisance sonore pour les riverains du Rempart Nord.	<p><i>Etant une pompe de relevage enterrée et ne fonctionnant que par intermittence, il n'y aura pas de nuisance sonore.</i></p>

V. Analyse du dossier par le commissaire enquêteur

5.1. Sur la forme

Les rapports (Loi sur l'eau, avant-projet) ainsi que les différents éléments techniques fournis sont globalement clairs et bien détaillés. Les principaux éléments sont détaillés :

- rappel des objectifs de l'étude et de la finalité du zonage d'assainissement,
- recueil des données : présentation de la commune, identification des milieux sensibles, règles d'urbanisme applicables, situation actuelle de la commune vis-à-vis de l'assainissement collectif et non collectif, description de l'assainissement non collectif,
- réglementation applicable,
- solution retenue par la commune de Mirmande,
- notice d'incidence : état initial du site et son environnement, incidence du projet et mesures compensatoires,
- aménagements spécifiques,
- récapitulatifs de l'estimation des travaux,
- calendrier prévisionnel de réalisation.

5.2. Sur le fond

Sur le fond du dossier d'EP, le CE note les différents éléments suivants :

- **Scénarii proposés :**
 - un effort a été fait pour proposer différents scénarii relatifs à ce nouveau zonage d'assainissement,
 - les évolutions du zonage d'assainissement décrites dans le point « 1.4. *Ouvrage d'assainissement envisagé* » en page 6 du présent rapport auront un impact positif sur l'environnement,
 - les capacités d'urbanisation supplémentaires sont également prises en compte,
 - aucuns éléments négatifs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'intérêt des particuliers ou l'intérêt de la collectivité n'ont été relevés par le CE.
- **Personnes non raccordées :** le registre de délibération de la séance du 10 juillet 2019 fait bien mention de la participation par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses de branchement. Cependant ces éléments auraient pu être insérés dans le mémoire technique et notamment dans la partie « 8. *Impact approximatif sur le prix de l'eau* » afin que le public concerné par un éventuel futur raccordement ait connaissance de ces coûts supplémentaires.
- **Nuisances sonores :** le choix des pompes électriques devra tenir compte du niveau de décibel émis lors du fonctionnement et ce afin de ne pas nuire aux personnes à proximité de ces installations.
- **Coupures électriques :** lors d'un orage violent il peut arriver qu'une coupure électrique ait lieu dans le village impactant ainsi le fonctionnement des pompes de refoulement. Dans le mémoire technique il n'est pas fait mention d'une alimentation électrique autonome (type batterie chargée par des cellules photovoltaïques). Le MOA devra mettre tout en œuvre pour limiter cet impact négatif au bon fonctionnement du système d'assainissement.

VI. Analyse du mémoire du MOA

Le MOA a répondu à la totalité des remarques du public et aux questions que le commissaire enquêteur a personnellement posées, réponses reçues le **mardi 18 février 2020** par courrier électronique.

VII. Conclusion du commissaire enquêteur sur ce rapport

Dans le cadre de l'enquête publique EP19000367/38 qui m'a été confiée, j'ai réalisé chacune des étapes suivantes :

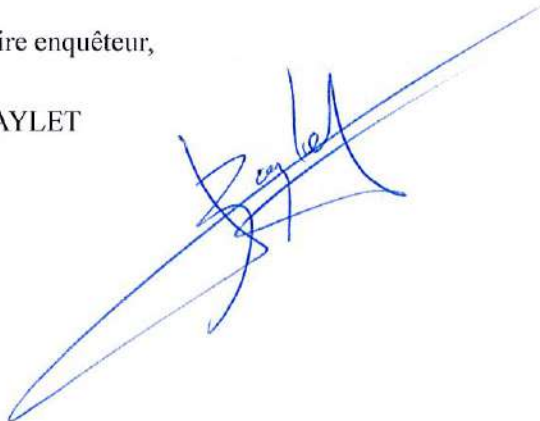
- Vérification du dossier (papier et dématérialisé) : prise de connaissance, analyse et signature des pièces, diffusion sur le site internet de la Mairie,
- Vérification du respect des formalités : affichage, publicité dans les journaux,
- Consultation du public : tenu à disposition lors des permanences, signé et clos le registre aux dates prévues,
- Rédaction du procès-verbal de synthèse à l'attention du Maire et analyse ses réponses,
- Rédaction du présent rapport avec les éléments à ma disposition,

Ces étapes m'ont permis d'avoir les éléments nécessaires pour me fonder mon avis et émettre mes conclusions motivées sur l'enquête publique relative au **zonage d'assainissement de la commune de Mirmande** faisant l'objet d'un document séparé au présent rapport.

A Valence, le vendredi 28 Février 2020,

Le commissaire enquêteur,

Alexandre BAYLET



VIII. Annexes

Annexe 1 : arrêté municipal

A
Mairie de MIRMANDE
26270 MIRMANDE

Téléphone : 04 75 63 03 90
Email : mairie@mirmande.org

**ARRETE MUNICIPAL N°2019-33
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIRMANDE.**

LE MAIRE

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.222-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret N°2005-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2019 approuvant le projet de zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pièces du dossier relatives au plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

ARRETE.

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de MIRMANDE pour une durée de quarante-sept (47) jours à compter du lundi 16 décembre 2019 à 14 heures au vendredi 31 janvier 2020 à 17 heures.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alexandre BAYLET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance N°E19000367/38 du 31/10/2019 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 :

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune de MIRMANDE, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du Maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

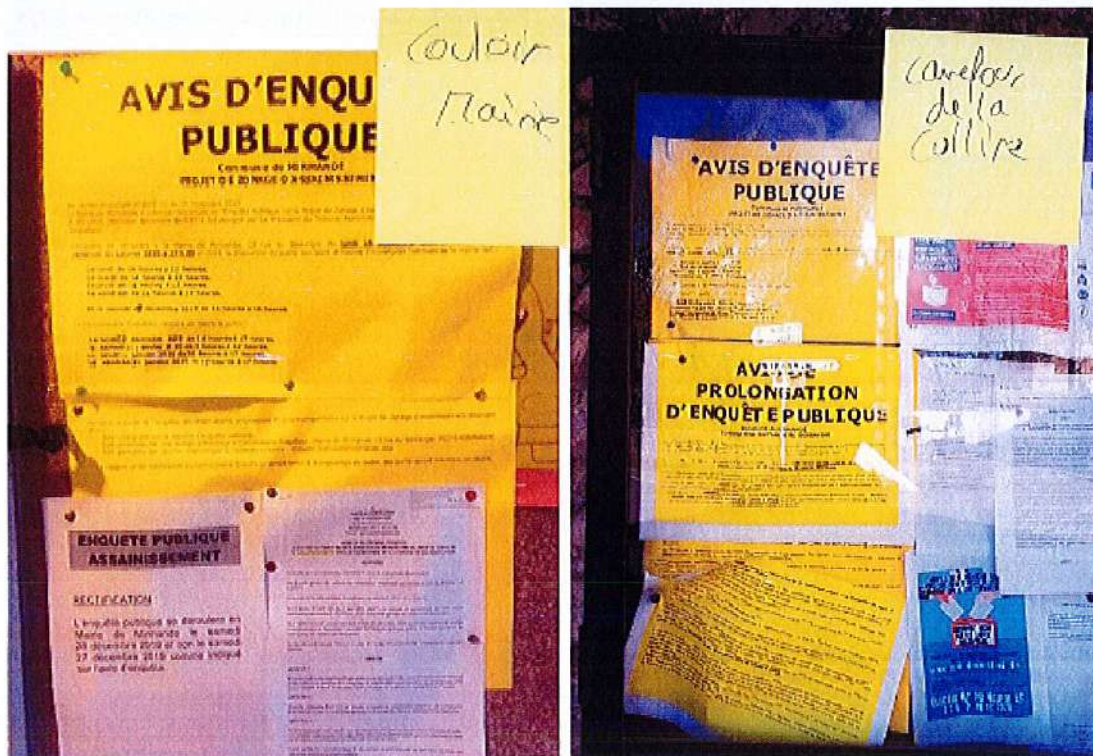
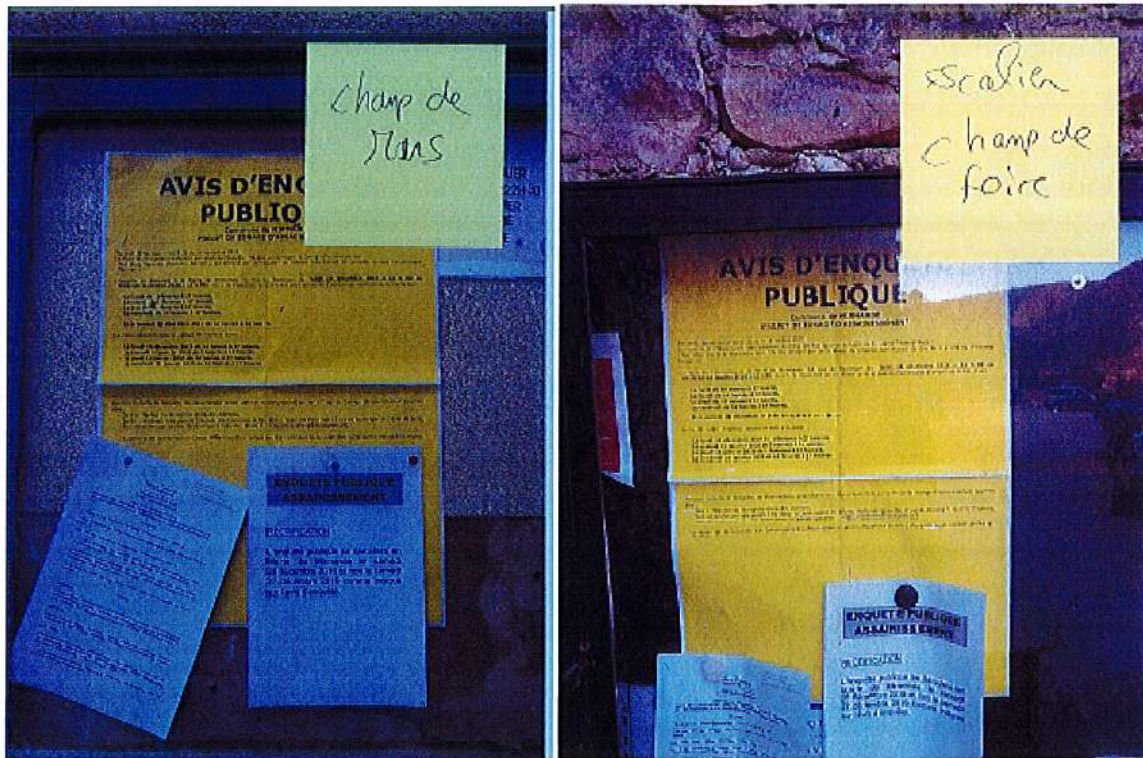
Annexe 2 : avis d'EP sur le site internet de la Mairie (extrait)

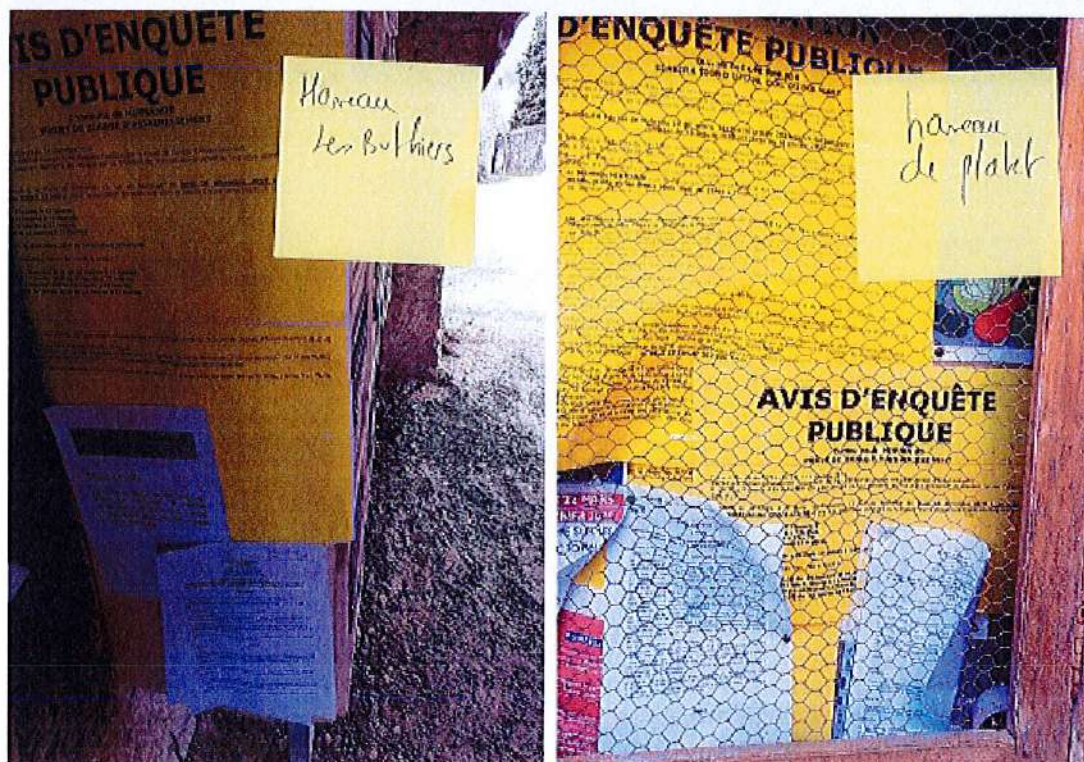
Référence : <https://mirmande.org/fr/nw/785670/120239/enquete-publique-sur-le-projet-de-zonage-dassainissement>



The screenshot shows the website interface for the Commune de Mirmande. At the top, there are navigation menus for 'Vie communale', 'Vie pratique', 'Vie locale', 'Vie associative', 'Tourisme', 'Culture / Patrimoine', and 'Petites annonces'. Below the navigation is a large red banner with the text 'Enquête Publique sur le projet de Zonage d'Assainissement' and a breadcrumb trail 'Accueil / Actualités / Enquête Publique sur le projet de Zonage d'Assainissement'. The date '25/11/2019' is displayed in the top right corner. The main content area features the title 'COMMUNE DE MIRMANDE Enquête Publique sur le projet de Zonage d'Assainissement' and a paragraph of text: 'Par arrêté municipal n°2019-33 du 14 novembre 2019 Le Maire de Mirmande a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Zonage d'Assainissement. A cet effet, Monsieur Alexandre BAYLET a été désigné par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble comme Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Mirmande, 13 rue du Boulanger du lundi 16 novembre 2019 à 14 h 00 au vendredi 31 janvier 2020 à

Annexe 3 : affichage avis EP commune de Mirmande





Annexe 4 : extrait publicité journal Le Dauphiné (ex : 02/12)

Prorogation de l'Enquête Publique sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain dans la commune de ROCHEMAURE

La préfecture de l'Ardèche communique :
Par arrêté préfectoral n°07-2019-10-28-005 du 28/10/2019 a été prorogé de délai pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain dans la commune de Rochemaure.
Cet arrêté est affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Giron et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

182917500

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MIRMANDE

Enquête Publique sur le projet de Zonage d'Assainissement

Par arrêté municipal n°2019-33 du 14 novembre 2019
Le Maire de Mirmande a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Zonage d'Assainissement.
A cet effet, Monsieur Alexandre BAYLET a été désigné par Le

observations consignées ou annexées au registre.
Dans un délai de huit jours, le commissaire-enquêteur rencontrera le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.
Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au président du Tribunal administratif.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de Beaumont-Monteux : www.beaumontmonteux.fr.
A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Beaumont-Monteux.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bruno SENECLAUZE, maire de Beaumont-Monteux : 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Monteux.
Toute information concernant la révision du PLU, objet de la présente enquête publique pourra être obtenue auprès de cette personne.

179034600

DR017-V1

LDLDROGE117

Annexe 5 : extrait publicité journal La Tribune (ex : 05/12)

183553200

ché : Ville
Champs de

2016-360.

consultation.
20 décembre

Enquêtes publiques

Par délibération
approuvée la m
est affichée en

183459100

enseignements :
4 35, mail :
aubenas.fr

COMMUNE DE MIRMANDE
Enquête Publique sur le projet
de Zonage d'Assainissement

Par arrêté municipal n°2019-33 du 14 novembre 2019
Le Maire de Mirmande a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur
le Projet de Zonage d'Assainissement.
A cet effet, Monsieur Alexandre BAYLET a été désigné par Le Président
du Tribunal Administratif de Grenoble comme Commissaire Enquêteur.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Mirmande, 13 rue du Boulanger
du lundi 16 décembre 2019 à 14 h 00 au vendredi 31 janvier 2020 à
17 h 00 et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures
habituelles de la mairie soit :

- Le lundi de 14 heures à 17 heures,
- Le mardi de 14 heures à 17 heures,
- Le jeudi de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi de 14 heures à 17 heures,

- Et le samedi 27 décembre 2019 de 14 heures à 16 heures.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie le public :

- **Le lundi 16 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures,**
- **Le samedi 11 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures,**
- **Le jeudi 16 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures,**
- **Le vendredi 31 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et
contre-propositions sur le Projet de Zonage d'Assainissement pourront
être :

- **soit consignées** sur le registre d'enquête publique,
- **soit adressées par voie postale** à Monsieur le Commissaire
Enquêteur, Mairie de Mirmande 13 rue du boulanger 26270 MIRMANDE,
- **soit adressées par courrier électronique** à l'adresse suivante :
enquete-publique@mirmande.org

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus
à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

181799500

Jugement du TR
date du 27/11/
redressement juc
N° PC : 2019RJC
31 boulevard du
Bar, snack, débit
423 804 533
mandataire judic
Geoffroy BE
ROMANS-SUR-IS
Date de cessatio
Les créanciers so
mandataire judic
https://www.cred
publicité au BODA

DÉCISI
Tribune

183478800

se des forêts
de la commune

d'instauration de
rer la continuité et
du Bois Commun,
se et les Combes

Annexe 6 : mémoire réponse du Maire au procès-verbal de synthèse du CE

Réponses aux questions posées lors de l'enquête publique de l'assainissement du lundi 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020-02-16

N° 2

L'amélioration du séparatif des eaux usées et pluviales au pied du village (terrasse de Margot jusqu'à l'église St Pierre) va permettre de drainer plus d'eau pluviale. L'eau pluviale récupérée sera déversée dans le ruisseau du Charcyron via la conduite existante et le caniveau de la route de Saulce. En conséquence il y aura beaucoup moins d'eau qui s'écoulera vers le rond-point.

N° 3

La variante N°3 est celle retenue pour le projet.

N°4

Cette option a été étudiée. Elle n'a pas été retenue pour son coût plus élevé. Dans le sens de la pente c'est à dire de St Lucie vers les poubelles situées au pied du village, en récupérant les eaux usées de la fosse située au parking du rempart nord, Hauteville, la Magnanerie. Le point le plus proche de raccordement au réseau collectif se situe à l'espace Charles Caillet, où les eaux usées sont injectées dans le réseau via une pompe de relevage. L'espace Charles Caillet se trouvant sur un point plus haut que le bas de la pente naturelle (poubelle), une pompe de relevage aurait été nécessaire pour remonter les eaux usées à Charles Caillet. De plus la pompe de relevage de l'espace Charles Caillet n'étant pas adaptée à recevoir le volume des futurs effluents, celle-ci aurait dû être changée. Les travaux de voirie étaient aussi plus conséquents.

N°5

Il n'est pas prévu de réaliser des travaux dans la grande rue. L'idée n'a pas été retenue pour des raisons de coût (intervention difficile en rue étroite, pavage à reprendre). A envisager pour des tranches de travaux futurs si nécessaire.

N°6

Il n'est pas prévu de réaliser des travaux à l'intérieur du village. Cette solution n'a pas été envisagée.

N°7

Cette option n'a pas été retenue à la suite des conclusions rendues lors du précédent schéma directeur. Celui-ci a été commandé et établi en 2011 par l'équipe municipale précédente dirigée par Anne-Marie ARMAND. Les conclusions du rapport indiquent (pages 21 à 26) que le raccordement du village de Mirmande à la Station d'épuration de Saulce et les Tourettes ne peut être réalisé pour des raisons de coût, de contraintes techniques, en voici un résumé.

« Le réseau à créer sera d'environ 3 200 ml. La traversée de la RN7 et de la Teyssonne sont à prévoir.

Un relevé topographique a été effectué sur la RD 204 depuis l'exutoire du réseau de Mirmande jusqu'au réseau gravitaire du lotissement situé au sud est du quartier de l'Olivette (commune de Saulce) soit 1 700 ml. Ce réseau gagne très rapidement un poste de refoulement privé, ouvrage incapable techniquement de prendre en charge les effluents de Mirmande.

Aussi, le raccordement du réseau projeté ne pourra se faire au niveau de l'exutoire indiqué par le relevé topographique.

Afin de s'affranchir des contraintes topographiques liées au réseau gravitaire, le raccordement pourrait se faire en partie par refoulement jusqu'au lotissement La truffière sur Saulce sur Rhône.

Les deux solutions de raccordements étudiés au réseau de Saulce sont les suivantes :

Scénario 5 : Raccordement à la station intercommunale de Saulce-Les Tourrettes

- Sol 1 : Raccordement gravitaire= 1 093 000 € HT
- Sol 2 : raccordement en partie en refoulement =1 107 000 € HT

En comparaison les solutions de déplacer la station sur la parcelle 191 avaient été estimées en 2011 à :

Scénario 4 : STEP communale en Filtres Plantés de Roseaux

- Sol 1 Variante 1: parcelle 191 = 525 000 € HT.
- Sol 2 : parcelle 191 = 542 000 € HT.

N°8

La station d'épuration projetée sera de type "filtre plantés de roseaux". Ce mode d'épuration est rustique et l'essentiel de l'épuration se réalise au travers de bassins remplis de sables et graviers sur lesquels se développent des roseaux ce qui participe à leur bonne intégration paysagère. Cette station d'épuration ne nécessite que très peu d'ouvrages en béton et ceux ci sont de petite taille et enterrés. Les ouvrages et la clôture seront positionnés en retrait de la route départementale pour envisager ultérieurement un aménagement paysager si nécessaire.

N°9

Etant une pompe de relevage enterrée et ne fonctionnant que par intermittence, il n'y aura pas de nuisance sonore.

A Mirmande,

Le 18 février 2020

Benoît MACLIN
Maire

